

CHARTRE DES COACHS

Dans le cadre de l'organisation des compétitions du comité de la Dordogne de karaté, le comité directeur, sur proposition du directeur technique et du responsable de l'arbitrage et après accord de la direction technique nationale décide :

1. Pour toutes les compétitions organisées par le comité de la Dordogne kumite & kata en individuel et / ou en équipe et dans toutes les catégories officielles, il est défini un statut de « coach » dont les droits et devoirs sont détaillés ci-dessous :
2. Le public devra se trouver uniquement dans les tribunes du dojo. Seuls les compétiteurs et leurs coaches pourront avoir accès aux aires de compétitions.
3. Le nombre de coaches par club sera laissé à l'appréciation des organisateurs en fonction du nombre de compétiteurs du club.
4. Les coaches **devront être majeurs** et clairement identifiés par une désignation délivrée par les organisateurs de la compétition en échange de leur **passport sportif à jour du timbre de licence de l'année en cours**.
5. La présence d'un coach au bord de l'aire de compétition est autorisée.
6. Le coach sera assis au bord de l'aire de compétition sur une chaise, d'où il ne pourra se lever qu'à la fin du combat.
7. Le coach devra porter sa marque de désignation visible de tous.
8. Le coach ne pourra œuvrer que s'il est assis au bord du tapis sur lequel son élève combat. Il ne pourra de ce fait coacher un autre compétiteur ou coacher depuis les tribunes.
9. Le coach devra avoir une attitude irréprochable à l'égard de tous les acteurs de la compétition et tout particulièrement à l'égard du corps arbitral.
10. Le coach ne pourra en aucun cas crier pour encourager son compétiteur, mais devra s'adresser à lui discrètement sans élever sa voix.
11. Le coach ne pourra en aucun cas critiquer ou remettre en cause le jugement des arbitres. Néanmoins, il pourra interpellé le responsable des arbitres en cas d'erreur administrative. Cette intervention devra se faire discrètement et se sans lever de la chaise. En aucun cas, un coach pourra se permettre de monter sur l'aire de compétition.
12. En cas de manquement de la part d'un coach à ses fonctions, le responsable de la compétition pourra reconduire ce dernier dans les tribunes du public. Ce coach s'exposera également à des sanctions disciplinaires.

Je soussigné,.....professeur, assistant, dirigeant (1) du club :.....demande à bénéficier de l'accès au bord des aires de compétitions.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement lié à cette demande et adhère à celui-ci. De ce fait, je reconnais être conscient que, dans le cas où je ne respecterai pas celui-ci, je m'expose à toutes les sanctions prévues par ce dernier.

(1) Rayer les mentions inutiles

Fait à le.....

Signature du coach

Signature du représentant légal du club